



**Décision CODEP-SGE-2024- 069037**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 décembre 2024**  
**relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif),

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les agents de l’Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d’inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions de l’article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l’environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l’article L. 593-33 de ce code, ainsi qu’au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d’installations ou d’activités qu’il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s’étend à l’ensemble du territoire national.

En application de l’article L. 596-13 du code de l’environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l’une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d’une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

**Article 2**

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l’article 1<sup>er</sup> dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l’environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

### Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 décembre 2024

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Marie ABADIE

## ANNEXE 1

**Décision CODEP-SGE-2024- 069037**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du**  
**relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire**

**Liste des quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Généraliste	Expert
ARAMBOURG	Lionel	X				
BALESTRERI	François	X				
BLANC	Lugo		X			
CROIZE-POURCELET	Delphine				X	
DIDON	Mickael	X				
HERBETTE	Didier		X			
ISTACE	Audrey				X	
LONVAUD	Séverine	X				
LOWENSTEIN	Mussé		X			
PAGNON	Stéphane	X				
PEROUEL	Myriam				X	
RIZZON	Aurélien	X				
SAVANIER	Jean-Marc	X				
TURPIN	Martin	X				
VIEIRA	Marion		X			

## ANNEXE 2

Décision CODEP-SGE-2024-069037  
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du  
relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des quatorze inspecteurs de la sûreté nucléaire  
habilités à exercer les missions de police judiciaire  
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
ARAMBOURG	Lionel
BLANC	Lugo
CROIZE-POURCELET	Delphine
DIDON	Mickael
HERBETTE	Didier
ISTACE	Audrey
LONVAUD	Séverine
LOWENSTEIN	Mussé
PAGNON	Stéphane
PEROUEL	Myriam
RIZZON	Aurélien
TURPIN	Martin
VIEIRA	Marion